

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Bureau Syndical du vendredi 28 janvier 2022
POLE METROPOLITAIN LE MANS-SARTHE

Le Bureau Syndical du Pays du Mans a été convoqué le vendredi 21 janvier 2022 pour la séance du vendredi 28 janvier 2022 qui s'est déroulée en distanciel.

Le Bureau Syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur LE FOLL Stéphane.

Accueil dans le bureau de Monsieur Le Président LE FOLL Stéphane pour la visioconférence.

Etaient présents :

Pour GB : MM. LATIMIER Martial, PIGNE André — 2 présents et 2 voix.

Pour LMM : Mme LEBALLEUR Isabelle, M. LE FOLL Stéphane — 2 présents et 2 voix.

Pour MCS : Mme CANTIN Véronique, M. VAVASSEUR Maurice — 2 présents et 2 voix.

Pour OBB : M. GOUHIER Sébastien — 1 présent et 1 voix.

Pour SEM : MM. HERVE Yves-Marie, ROUANET Nicolas — 2 présents et 2 voix.

Pour 4CPS : Mme RADOU Valérie, MM. BRUNET Stéphane, GUYOMARD Patrice — 3 présents et 3 voix.

Pour VDS : MM. FRANCO Emmanuel, MAZERAT Xavier — 2 présents et 2 voix.

Délégués excusés :

Pour CDG 72 : Mme RIVRON Véronique, M. LE MENER Dominique.

Pour LMM : Mme POUPINEAU Marie-Christine, M. LE BOLU Joël.

Pour MCS : M. CHOLLET David.

Pour OBB : Mme DUPONT Nathalie.

Invité : M. GALPIN Gérard.

Madame LEBALLEUR Isabelle est nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 02/02/2022

Reçu en préfecture le 02/02/2022

Affiché le

SLO

ID : 072-200078426-20220128-20220128_1POM-DE

BUREAU SYNDICAL

Extrait du registre des délibérations

Séance du 28 janvier 2022

N°20220128_1PoM

RAPPORTEUR : Madame Véronique CANTIN

OBJET : Versements sur l'exercice 2021

Dans le cadre de la convention de prestation avec le syndicat mixte du Pays du Mans (55 000 €), le syndicat du Pôle métropolitain a effectué un premier versement de 45 000 € sur l'exercice 2021. Du fait du manque de crédit au chapitre, il reste 10 000 € à verser sur cette participation 2021.

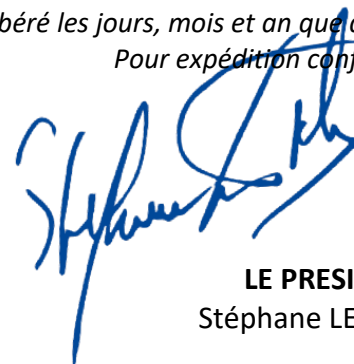
Afin de régulariser avec le montant de 80 000 € demandé par le Pays du Mans, il est proposé que le versement complémentaire de 25 000 € se réalise sur l'exercice 2022.

Le bureau syndical décide de :

- **APPROUVER** le versement de 10 000 € sur la participation 2021,
- **APPROUVER** le versement complémentaire de 25 000 € sur 2022 pour régulariser la prestation 2021.

RESULTAT DU VOTE : A l'unanimité

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour expédition conforme,*



LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL



Date de convocation : vendredi 21 janvier 2022

Nombre de membres : 17

En exercice : 17

Présents : 14

Votants : 14

Envoyé en préfecture le 23/02/2022

Reçu en préfecture le 23/02/2022

Affiché le

SLOW

ID : 072-200078426-20220128-20220128_2BPOM-DE

Date et lieu d'affichage : mercredi 2 février 2022

Pays du Mans - 15/17 rue Gougeard — Le Mans

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Bureau Syndical du vendredi 28 janvier 2022

POLE METROPOLITAIN LE MANS-SARTHE

Le Bureau Syndical du Pays du Mans a été convoqué le vendredi 21 janvier 2022 pour la séance du vendredi 28 janvier 2022 qui s'est déroulée en distanciel.

Le Bureau Syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur LE FOLL Stéphane.

Accueil dans le bureau de Monsieur Le Président LE FOLL Stéphane pour la visioconférence.

Etaient présents :

Pour GB : MM. LATIMIER Martial, PIGNE André — 2 présents et 2 voix.

Pour LMM : Mme LEBALLEUR Isabelle, M. LE FOLL Stéphane — 2 présents et 2 voix.

Pour MCS : Mme CANTIN Véronique, M. VAVASSEUR Maurice — 2 présents et 2 voix.

Pour OBB : M. GOUHIER Sébastien — 1 présent et 1 voix.

Pour SEM : MM. HERVE Yves-Marie, ROUANET Nicolas — 2 présents et 2 voix.

Pour 4CPS : Mme RADOU Valérie, MM. BRUNET Stéphane, GUYOMARD Patrice — 3 présents et 3 voix.

Pour VDS : MM. FRANCO Emmanuel, MAZERAT Xavier — 2 présents et 2 voix.

Délégués excusés :

Pour CDG 72 : Mme RIVRON Véronique, M. LE MENER Dominique.

Pour LMM : Mme POUPINEAU Marie-Christine, M. LE BOLU Joël.

Pour MCS : M. CHOLLET David.

Pour OBB : Mme DUPONT Nathalie.

Invité : M. GALPIN Gérard.

Madame LEBALLEUR Isabelle est nommée secrétaire de séance.

BUREAU SYNDICAL

Extrait du registre des délibérations

Séance du 28 janvier 2022

N°20220128_2BPoM

RAPPORTEUR : Monsieur Denis HERRAUX

OBJET : Prolongation du contrat de fourniture et de prestation de services pour le service de mobilité Mouv'nGo jusqu'au 31 décembre 2022

Monsieur le Président propose à Monsieur l'élu délégué en charge du service de mobilité Mouv'nGo de préciser le contenu de l'avenant prolongeant le contrat de fourniture et de prestation de services avec l'opérateur de mobilité Clem' pour le service de mobilité Mouv'nGo à compter du 5 février 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

En raison du contexte sanitaire mais surtout en lien avec l'actuel projet de transformation du Pôle métropolitain Le Mans-Sarthe en un syndicat mixte de type SRU dédié à la Mobilité, il est proposé l'approbation d'un nouvel avenant prolongeant le contrat de fourniture et de prestation de services avec l'opérateur de mobilité Clem' pour le service de mobilité Mouv'nGo jusqu'au 31 décembre 2022.

Ce nouvel avenant, tel qu'annexé à la présente délibération, permet donc d'assurer la continuité du service Mouv'nGo jusqu'au 31 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical décide de :

- **APPROUVER** le prolongement jusqu'au 31 décembre 2022 du contrat de fourniture et de prestation de services avec l'opérateur de mobilité Clem' pour le service de mobilité Mouv'nGo ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document se rapportant à cette décision.

RESULTAT DU VOTE : A l'unanimité

Envoyé en préfecture le 23/02/2022

Reçu en préfecture le 23/02/2022

Affiché le

ID : 072-200078426-20220128-20220128_2BPOM-DE

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour expédition conforme,*




LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL



SIEGE SOCIAL
9 villa des Sablons
92200 Neuilly-sur-Seine

CLEM SAS au capital de 22 896 €
Registre du Commerce de Nanterre
SIRET N° 519450209

Envoyé en préfecture le 23/02/2022
Reçu en préfecture le 23/02/2022
Affiché le 
ID : 072-200078426-20220128-20220128_2BPOM-DE

CONTRAT DE FOURNITURE ET PRESTATION DE SERVICES DANS LE CADRE D'UNE EXPERIMENTATION DE TROIS ANS POUR DEVELOPPER UN SYSTEME DE MOBILITE SOCIALE ET ECO MOBILITE EN TERRITOIRES PEU DENSES

AVENANT N°3

Signé le : 1^{er} février 2022

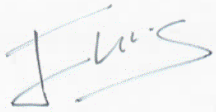
Sous le n° : 2022-02-01-03
Date d'effet : 1 février 2022
Durée de l'avenant : durée du contrat

Fait à LE MANS, le 01/02/2022

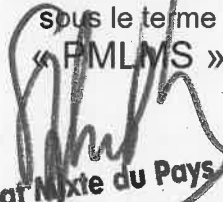
POUR CLEM'

Bruno FLINOIS, Président

DocuSigned by:


EEC0C2F58B8546E...

Pôle métropolitain Le Mans Sarthe
représenté par Le Président, Stéphane LE FOLL, dûment habilité à cet effet, Désignée

Sous le terme
« FMLMS » *Lu et approuvé*

Syndicat Mixte du Pays du Mans
15-17 rue Gougeard
CS 81529,
72015 LE MANS CEDEX 2

**POLE METROPOLITAIN
LE MANS SARTHE**

Cachet et signature du représentant, précédés de la mention manuscrite "lu et approuvé"

CHAPITRE 1 - OBJET DE L'AVENANT

1. 1 Modifications introduites par le présent avenant

Cet avenant a pour but de :

- Détailler les prestations et leurs tarifs associés ;
- Modifier la durée du contrat ;
- Remplacer l'abonnement usager par des frais de réservation ;

1. 2 Incidence financière de l'avenant

L'avenant a une incidence financière sur le montant des prestations :

OUI

NON

CHAPITRE 2 - ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE L'AVENANT

2. 1 Date d'entrée en vigueur

Le présent avenant est réputé conclu et entre en vigueur à la date du 1^{er} février 2022.

2. 2 Durée

L'avenant est conclu pour la durée du contrat.

CHAPITRE 3 - ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DU CONTRAT

Ce chapitre vient remplacer l'article 7 de l'avenant n°2.

Au lieu de :

Durée du Contrat

Le contrat prendra fin le 4 février 2022.

Il faut lire :

Durée du Contrat

Il sera prolongé au-delà de la fin l'expérimentation, allant jusqu'au 31 décembre 2022.

CHAPITRE 4 - PRESTATION DE GESTION ET D'ENTRETIEN DES BORNES (DANS LE CADRE DES CONTRATS DE SERVICE ENTRE LES COMMUNES ET CLEM')

Ce chapitre vient remplacer l'article 3 – GESTION ET ENTRETIEN DES BORNES DE RECHARGE de l'avenant n°1

La prestation de gestion des bornes de recharge est décomposée en 2 prestations distinctes. Leurs montants sont précisés dans les contrats de service entre Clem' et les communes ayant aménagé une station Mouv'nGO.

a) Supervision Borne

CLEM' suit le fonctionnement des infrastructures de charge à travers un échange de webservice défini dans le cadre du marché sur les infrastructures de charge. Ces échanges permettent de :

- Connaître l'état de charge en temps réel,
- Désactiver ou d'activer la charge à distance,
- Recevoir les informations en fin de charge,
- Connaître le détail des consommations de charges pour en faire un bilan mensuel.

Le fait qu'une ou plusieurs bornes s'arrêtent de fonctionner pour une cause extérieure à CLEM' n'interrompt pas l'exécution du présent contrat.

b) Gestion Maintenance Borne

Concernant la gestion de la maintenance, CLEM' déclenche les interventions de niveau 1 et 2 auprès des intervenants identifiés par la commune (fabricant borne, fabricant véhicule, assureur, électricien, commune). Pour un redémarrage de borne, Clem' conseille à la commune d'avoir une personne avec habilitation électrique en interne.

CLEM' gère la relation mais ne sait pas par nature si la prestation fait partie de la garantie constructeur ou d'un autre fait générateur. Cet échange s'effectuera entre le constructeur et la commune.

CHAPITRE 5 - FRAIS DE RESERVATION

Ce chapitre vient modifier l'article 5. Tarification de l'autopartage et de la recharge du contrat.

- Les frais de gestion de la facturation mensuelle de 4€TTC par mois d'utilisation des services seront remplacés par 1€TTC de frais par réservation effectué tant pour le service autopartage que pour le service recharge.

CHAPITRE 6 - REPATITION DES CHARGES

Ce chapitre vient remplacer l'article 6.2 – A la charge du pôle LMS de l'avenant n°2

- ✓ **Abonnement Plateforme de Partage – 25 € HT/VE/mois (au lieu de 90 soit 65€HT/VE/mois pris en charge par les Communes)**
- ✓ Traitement et gestion des flux email et sms
- ✓ Gestion de la relation Usagers : interfaces de réservation, gestion de profil, gestion de compte et assistance
- ✓ Reporting mensuel au Client partenaire sous forme d'hypercube (fichier Excel multi entrées) comprenant l'ensemble des mouvements traités

- ✓ Assistance Usager à travers un numéro d'appel pour tout dépannage Usager lié au fonctionnement des Services

✓ **Maintenance page d'accueil personnalisée – 250€ HT/an/page**

- ✓ Page d'atterrissage personnalisée au nom du Partenaire Client (éléments graphiques fournis par le Partenaire Client).


✓ **Outil de suivi des tickets – 20 € HT/mois/accès***

- ✓ Mise en place d'un outil de suivi des tickets traités par le service Exploitation dédié au projet Mouv'GO via un tableau Trello spécifique et accessible au PMLMS
- ✓ *L'accès peut être diffusé aux communes qui proposent le service.

Montant HT (fév à déc-2022) : 8 170,00€HT

- Abonnement Plateforme de partage :	7 700,00€HT
- Maintenance page d'accueil personnalisée :	250,00€HT
- Outil de suivi des tickets :	220,00€HT

Montant annuel TTC : 9 804,00€TTC

Envoyé en préfecture le 23/02/2022
Reçu en préfecture le 23/02/2022
Affiché le 
ID : 072-200078426-20220128-20220128_2BPOM-DE

Envoyé en préfecture le 23/02/2022

Reçu en préfecture le 23/02/2022

Affiché le

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, italicized blue font.

ID : 072-200078426-20220128-20220128_2BPOM-DE